

Les événements significatifs déclarés à l'ASNR en août 2026

2.9.2026 - | EDF

En août 2026, la Direction de la centrale nucléaire de Golfech a déclaré 7 événements significatifs à l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR). Ces événements n'ont pas eu de conséquence réelle sur la sûreté des installations, la sécurité du personnel ni l'environnement.

Sûreté :

• Événement déclaré le 03 août (niveau INES 0) - Repli du réacteur n°2 :

Dans la nuit du 29 au 30 juillet, l'unité de production n°2 est mise à l'arrêt conformément à l'arrêté de rejet, en raison de la température de la Garonne.

Au cours des opérations d'arrêt, une alarme signale une perte de pression sur un réservoir d'eau alimenté en azote. Les équipes recherchent l'origine de l'anomalie et identifient qu'une vanne s'était automatiquement fermée, interrompant temporairement l'alimentation en azote. La situation est rapidement corrigée. Cette interruption a toutefois permis à de l'air de pénétrer dans le réservoir, entraînant une augmentation de la teneur en oxygène de l'eau au-delà de la limite autorisée. Malgré les actions engagées pour rétablir une qualité d'eau conforme, les équipes appliquent les règles d'exploitation et poursuivent l'arrêt du réacteur jusqu'à l'état d'arrêt à froid, afin de garantir un fonctionnement en toute sûreté.

Cet événement n'a eu aucun impact réel sur la sécurité du personnel et la sûreté des installations, il a toutefois été déclaré le lundi 3 août 2026 à l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR), au niveau 0 de l'échelle INES qui en compte 7.

• Événement déclaré le 05 août (niveau INES 1) - Détection tardive du non-respect des spécifications techniques d'exploitation sur l'unité de production n°1 :

Le 3 août 2026, l'unité de production n°1 de la centrale nucléaire de Golfech est à l'arrêt dans le cadre de son programme de maintenance. Lors d'un contrôle réalisé dans le bâtiment réacteur, un technicien d'exploitation détecte un passage d'air au niveau d'un dispositif provisoire installé sur une traversée d'enceinte**.

Selon les spécifications techniques d'exploitation*, l'étanchéité de la traversée doit être rétablie dans les 24 heures suivant la détection et les opérations de manutention du combustible suspendues. Le défaut est corrigé dans le délai requis, l'étanchéité du dispositif de passage de câble est rétablie le même jour.

L'analyse de cet événement met en évidence qu'une intervention avait été réalisée le 13 mai 2026. A titre conservatif, la perte d'étanchéité de la traversée est considérée comme ayant pris effet à compter de cette intervention.

Bien que la conduite à tenir de cet événement ait été respectée en temps réel, en raison de sa détection dite tardive (a posteriori), la direction de la centrale de Golfech a déclaré à l'Autorité de

sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) le 5 août 2026, un événement significatif de sûreté au niveau 1 de l'échelle INES qui en compte 7. Cet événement n'a eu aucun impact réel sur la sûreté des installations ni sur la sécurité du personnel.

**Spécifications techniques d'exploitation : ensemble des règles qui régissent le pilotage de l'installation*

***Traversée enceinte : dispositif permettant le passage d'un équipement, d'une canalisation, d'un câble ou de tout autre élément à travers la paroi du bâtiment réacteur, tout en garantissant le maintien de l'étanchéité de l'enceinte de confinement.*

- **Événement déclaré le 12 août (niveau INES 0) - Perte temporaire de l'intégrité de sectorisation* dans une zone à enjeu de protection incendie :**

Le jeudi 6 août 2026, un collaborateur a détecté la dégradation d'un moyen compensatoire à un défaut de sectorisation sur une trémie de passage de câbles sur l'unité de production n°2 (laquelle était à l'arrêt conformément à l'arrêté de rejet en raison de la température de la Garonne). La dégradation de la laine coupe-feu a entraîné un passage d'air entre deux zones et une perte temporaire de l'intégrité de sectorisation.

Dès la détection de l'écart, le métier a réagi de manière immédiate en mettant en œuvre les actions nécessaires pour rétablir sa conformité, effective le samedi 08 août 2026.

Cet événement n'a eu aucun impact réel sur la sécurité du personnel et la sûreté des installations, il a toutefois été déclaré le mercredi 12 août 2026 à l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR), au niveau 0 de l'échelle INES qui en compte 7.

*la sectorisation correspond à la capacité de l'installation à empêcher la propagation de l'air, de la fumée ou d'un incendie entre différentes zones.

- **Événement déclaré le 12 août (niveau INES 1) - Non-respect d'une prescription permanente des STE*:**

Le 9 août 2026, l'unité de production n°2 de la centrale nucléaire de Golfech est mise à l'arrêt conformément à la réglementation, en raison de la température de la Garonne.

Pour effectuer la mise à l'arrêt du réacteur, l'opérateur procède, conformément aux procédures d'exploitation, à l'insertion des grappes de commande dans le cœur du réacteur. Cette manœuvre a pour objectif d'absorber les neutrons et donc de ralentir la réaction en chaîne.

Le 10 août, les équipes d'exploitation détectent qu'une partie des grappes de commande n'a pas été positionnée comme attendu par les STE. La remise en conformité est réalisée immédiatement.

Cet événement n'a eu aucun impact réel sur la sûreté des installations ni sur la sécurité du personnel. Cependant, il constitue un écart aux STE. En raison de sa détection dite tardive (a posteriori), la direction de la centrale de Golfech a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) le 12 août 2026, un événement significatif de sûreté au niveau 1 de l'échelle INES qui en compte 7.

*STE (Spécifications techniques d'exploitation) : ensemble des règles qui régissent le pilotage de l'installation

- **Événement déclaré le 19 août (niveau INES 0) - Repli du réacteur n°2 :**

Le 16 août, l'unité de production n°2 est à l'arrêt. Dans le cadre des opérations de redémarrage, un essai périodique est réalisé. À l'issue de celui-ci, l'examen technique des résultats met en évidence le non-respect de certains critères relatifs aux temps de manœuvre. Conformément aux STE*, le Chef d'Exploitation demande alors le repli de la tranche sous une heure.

Les investigations menées a posteriori permettent d'identifier un défaut matériel à l'origine de l'écart sur les données utilisées pour estimer les temps de manœuvre. Une vérification de la position des robinets concernés par l'essai périodique confirme par ailleurs leur bon positionnement. Au regard de ces éléments, le repli du réacteur est interrompu.

Cet évènement n'a eu aucun impact réel sur la sécurité du personnel et la sûreté des installations, il a toutefois été déclaré le mercredi 19 août 2026 à l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR), au niveau 0 de l'échelle INES qui en compte 7.

*Spécifications techniques d'exploitation : ensemble des règles qui régissent le pilotage de l'installation

- **Évènement déclaré le 20 août (niveau INES 0) - Réalisation d'un Essai Périodique en dehors de sa périodicité :**

Le mardi 18 août à 15H00, dans le cadre de la préparation quotidienne des activités de la visite partielle de l'unité de production n°1 (actuellement à l'arrêt pour des opérations de maintenance et de rechargement du combustible), les équipes ont constaté qu'un Essai Périodique sur le boremètre RCV* n'avait pas été réalisé dans les délais prescrits.

Ce même jour, l'Essai Périodique est effectué et est soldé satisfaisant à 18H17.

Cet évènement n'a eu aucun impact réel sur la sécurité du personnel et la sûreté des installations, il a toutefois été déclaré le jeudi 20 août 2026 à l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR), au niveau 0 de l'échelle INES qui en compte 7.

*ce matériel « Réglage chimique et contrôle volumétrique » permet de mesurer la concentration en bore de l'eau du circuit primaire

Radioprotection :

- **Évènement déclaré le 13 août (niveau INES 0) - Conditions radiologiques non-adaptées à l'intervention réalisée :**

Le 5 juin 2026, un intervenant a été réaffecté à une activité, dans l'unité de production n°1 à l'arrêt pour réaliser sa visite partielle. Lors de ce changement d'activité, il a conservé le document de radioprotection (RTR) de son chantier précédent, qui n'était pas adapté à son nouvel environnement de travail. Entre-temps, les conditions radiologiques dans le générateur de vapeur avaient évolué. L'intervenant est donc entré avec un paramétrage dosimétrique inadapté à la zone, ce qui a conduit au déclenchement de l'alarme de son dosimètre. Il a immédiatement interrompu son activité et quitté la zone.

Cet évènement n'a eu aucune conséquence sur la santé du personnel. Il a fait l'objet d'une déclaration le jeudi 13 août 2026, à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), en tant qu'évènement significatif radioprotection (ESR), au niveau 0 de l'échelle INES qui en compte 7.

Environnement :

- **Aucun événement déclaré**

Transport :

- **Aucun événement déclaré**

<https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-golfech/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-golfech/les-evenements-significatifs-declares-a-l-asnr-en-aout-2026>